

Gouvernement du Québec

Décret 39-2019, 29 janvier 2019

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière additionnelle maximale de 2 000 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, aux fins du développement et de l'opérationnalisation de la Ligne Aide Abus Aînés concernant les intervenants du secteur financier

ATTENDU QUE le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2017-2022 a été officiellement lancé le 15 juin 2017;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste au maintien d'une ligne téléphonique nationale d'écoute et de référence spécialisée en matière de maltraitance envers les personnes aînées;

ATTENDU QU'un guichet unique spécialisé en matière de maltraitance matérielle et financière envers les personnes aînées sera intégré à la ligne nationale d'écoute et de référence spécialisée en matière de maltraitance envers les personnes aînées pour soutenir les intervenants du secteur financier dans la lutte contre la maltraitance;

ATTENDU QUE le paragraphe 4^o de l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de la Famille (chapitre M-17.2) prévoit que la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants assume la responsabilité d'encourager la mise en place de services répondant aux besoins et aux intérêts des personnes aînées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la condition féminine (chapitre M-17.2) la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants peut conclure avec toute personne, association, société ou organismes des ententes dans les domaines de sa compétence;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 63-2018 du 7 février 2018 le gouvernement a octroyé au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal une aide financière maximale de 5 205 000 \$ au cours des exercices financiers 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 aux fins du développement et de l'opérationnalisation de la Ligne Aide Abus Aînés;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer une aide financière additionnelle maximale de 2 000 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022,

aux fins du développement et de l'opérationnalisation de la Ligne Aide Abus Aînés concernant les intervenants du secteur financier;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doit être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants :

QUE la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants soit autorisée à octroyer une aide financière additionnelle maximale de 2 000 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, pour les exercices financiers 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, aux fins du développement et de l'opérationnalisation de la Ligne Aide Abus Aînés concernant les intervenants du secteur financier;

QUE cette aide financière soit octroyée selon les conditions et modalités prévues par un addenda à intervenir à la convention d'aide financière conclue le 14 mars 2018, lequel sera substantiellement conforme au projet d'addenda joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69991

Gouvernement du Québec

Décret 40-2019, 29 janvier 2019

CONCERNANT l'octroi d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 450 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, pour l'expansion du programme de jumelage linguistique commerçants-étudiants

ATTENDU QUE la Chambre de commerce du Montréal métropolitain met en œuvre le programme de jumelage linguistique commerçants-étudiants, qui a pour but de développer les compétences linguistiques des commerçants de proximité parlant peu ou pas le français et de promouvoir l'usage du français sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal;